

QUESTIONS DIVERSES. - AFFAIRE N° 47/1. - Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise SAUNIER-DUVAL pour l'exécution des travaux d'électricité au Groupe Scolaire du CHAUDRON (Terrain RAMASSAMY) - LOT N° 4.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'adjudication infructueuse qui a eu lieu le 7 Juillet 1968, j'ai traité avec l'Entreprise SAUNIER-DUVAL pour l'exécution des travaux faisant l'objet du LOT N° 4 (électricité) du dossier de construction du groupe scolaire du CHAUDRON (RAMASSAMY), pour un montant de 388 640 Frs.

En général, les dépenses de cette importance, jusqu'à concurrence d'un plafond de 1 000 000 de Frs CFA peuvent être réglées sur présentation d'une simple facture.

Toutefois, en ce qui concerne cette affaire, M. LEJEUNE, Architecte, m'a suggéré de faire établir de préférence un marché de gré à gré, afin d'engager la responsabilité de l'Entreprise en cas de malfaçons constatées dans l'exécution des travaux d'électricité (lot n° 4) prévus au C.P.S. et au devis descriptif de l'ensemble du groupe scolaire.

Je soumetts donc à votre approbation ce marché de régularisation et vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les fonds encaissés par la Commune au titre de la Subvention de l'Education Nationale ainsi que de l'emprunt qui doit être contracté pour la construction dudit groupe scolaire.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

M. Denis le 8 Janvier 1969

P./ le Préfet

Le Secrétaire Général

signé : Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières, signé : Ch. Vergeïan